



COMMUNE
DE

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 23/2024 PM

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION
DURANT LA BROCANTE DU 25 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 a13 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la brocante du Samedi 25 Mai 2024.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite Avenue Jules Guesde, dans sa totalité, le Samedi 25 Mai 2024 de 08h00 à 16h00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin.

Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans ladite rue de 07h00 à 08h00, pendant l'installation des stands et à partir de 16h00, pendant le remballage des stands.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Avenue Jules Guesde dans

sa totalité, le Samedi 25 Mai 2024 de 06h00 à 17h00, sauf aux véhicules alimentaires (ex : Friterie, rôtisserie...).

Article 3 : Durant le déroulement de la brocante, les responsables de cette dernière veilleront à ce qu'une bande continue de 03 mètres de largeur soit partout libre, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

Article 4 : L'organisateur devra mettre en place, obligatoirement, dans les rues concernées un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemple : barrières avec ballots de paille, blocs de bétons, véhicules). Une demande de signalisation réglementaire pourra être formulée auprès des services techniques au moins 15 jours avant la manifestation.

Article 5 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-10 et 11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 :

- La Police Municipale,
- Le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur WATREMEZ Eric, Président de l'Association « LES ZAMIS DU SQUARE »

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 12 Avril 2024

Le Maire
Maurice DEFAUX

